

Préambule

Cette charte « éthique » rassemble plusieurs principes de fonctionnement et de valeurs portés par l'Accord Fertile. Chaque adhérent s'engage lors de son adhésion à la respecter et la faire vivre.

Elle comporte :

- la raison d'être, valeurs et volonté fondamentales de l'Accord Fertile.
- des éléments de gouvernance indiquant l'organisation, les prises de décisions...
- des éléments de communication, à respecter dans les différentes instances entre les adhérents

1 Raison d'être

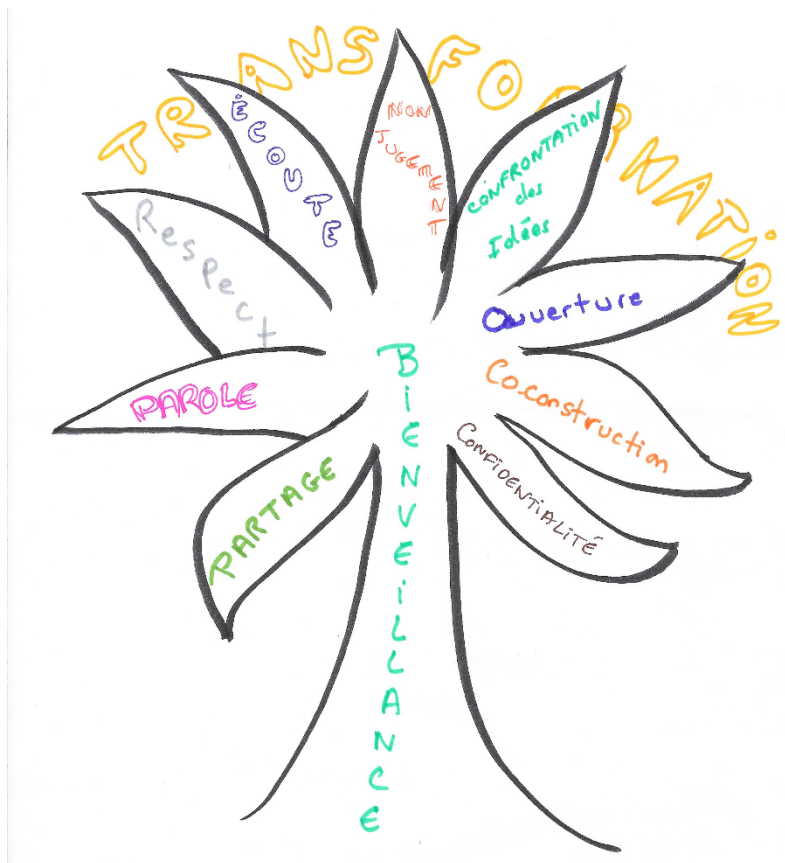
« Autour d'un jardin, l'association L'Accord Fertile propose de prendre soin de l'Humain et de la Nature dans un esprit bienveillant de partages et d'échanges solidaires.

L'association agit dans l'esprit, la synergie et les valeurs de la permaculture. Ouverte à tous et non partisane, elle s'adresse à des citoyens en quête de sens. »

2 Communication

Notre pari est que l'adhésion des membres à ces principes et leur application au quotidien permettra la transformation profonde des personnes et de leurs relations :

Ce que nous souhaitons éviter	Ce que nous souhaitons favoriser
Frustration et mutisme	Expression de nos besoins authentiques
Relations déshumanisées	Reconstruction des liens sociaux
Rivalité	Coopération
Rapport de forces	Relations simples et sincères



En accord avec sa raison d'être, l'association fonctionne dans une **intention de bienveillance**. En recherche d'une **qualité de relations entre eux**, ses membres s'engagent à s'impliquer dans des modes de communication bienveillante, non violente et constructive.

Cet « arbre de la communication » reprend les valeurs essentielles de la communication souhaitée entre les membres de l'Accord Fertile. Chaque membre s'engage sur ces principes, afin d'être un élément du « terreau fertile » de ce projet.

L'ensemble des instances d'échanges (assemblées, cercles de travail, ...) s'inspire des principes de **Communication Non Violente (CNV)**.

❖ **Un fonctionnement en cercle d'échange :**

Disposition **en cercle**, qui donne à chacun la même importance lors des échanges.

Désignation d'un **garant du temps** de réunion et de la distribution du temps de parole en début de séance.

Désignation d'un **facilitateur**, garant de la nature non violente des échanges.

(Ces rôles de régulateurs étant idéalement redistribués à chaque réunion, afin que la bienveillance soit l'affaire de chacun)

Pratique de la **reformulation** : le groupe, par l'intermédiaire du facilitateur, s'assure qu'il a bien compris les propos exprimés.

Pratique de **pauses silencieuses** ponctuant les échanges (proposées par le facilitateur ou gardien du temps, par le moyen de son choix) . Elles permettent un meilleur accueil de la parole et une prise de recul.

Pratique de la **célébration** (célébrer ensemble les étapes, les réussites, les progrès de l'organisation) et de la **gratitude** (savoir remercier les personnes pour leurs apports spécifiques)

❖ **Un processus d'expression en quatre étapes :**

1. Observation des faits, de façon neutre : la personne qui prend la parole évoque des faits concrets pour décrire des événements plutôt que juger ou interpréter.

2. Identification et expression des sentiments : elle exprime ses émotions et ses ressentis en utilisant le « je » et sans préjuger des émotions ou ressentis des autres.

3. Reconnaissance des besoins : elle exprime des besoins clairs

4. Formulation d'une demande claire et au besoin reformulation (par le facilitateur) : elle formule une demande concrète, positive et négociable : ouverte, sans exigence, permettant de passer à l'action.

Ses interlocuteurs sont disposés à accueillir cette expression et à exprimer à leur tour leurs sentiments / besoins / demandes.

❖ **Un engagement individuel à développer des aptitudes relationnelles :**

Auto-empathie et empathie

Intelligence émotionnelle et vocabulaire adapté

Aptitude à exprimer son propre vécu (« je » plutôt que « nous » ou « on »)

Aptitude à manifester sa gratitude

Aptitude à célébrer les beautés de la vie et les progrès du groupe

Simplicité et clarté de propos et authenticité,

Discrétion

L'association se donne des règles d'échanges par écrit

Ceci afin d'éviter les écueils connus de ce mode de communication : envahissement des boites mails, style de communication lapidaire, diffusions à mauvais escient...*

Les principes de communication bienveillante s'appliquent à toutes formes d'échanges écrits.

Tout envoi est fait sous l'intitulé « Accord fertile ».

Le mail est destiné principalement à l'information logistique. Chacun veille à être concis et à diffuser uniquement aux personnes concernées par l'information.

Les échanges plus étoffés et de réflexion ont leur place sur le Drive.

Chacun s'engage à utiliser la boîte mail uniquement pour diffuser des informations en lien avec l'association et d'être concis.

3 Gouvernance

3.1 Processus de décision

Les décisions seront prises par consentement au sein des différents cercles, en fonction de leur contenu. Cela signifie que le cercle concerné approuvera une décision, une proposition, un texte, sur la base d'un document écrit, à partir du moment où plus aucun membre du cercle n'a d'objection à faire (à la différence du consensus où tous les participants doivent dire OUI).

Les différentes étapes de ce processus sont clarifiées dans le graphique en annexe 1.

On notera utilement qu'une objection est « une impossibilité de –vivre avec- la proposition » : c'est à dire que celle-ci ne peut pas fonctionner, est nuisible à l'organisation ou la fait régresser. Il s'agit notamment des cas où la proposition est en désaccord avec la raison d'être de l'Accord Fertile.

Ainsi pour chaque objection formulée lors d'une discussion, faire préciser quel besoin insatisfait la justifie et à quelle condition elle pourrait être levée.

3.2 Organisation - structure par cercles

Le principe de structure par cercles est basé sur l'expérience des Colibris. Au sein de chaque cercle, chacun s'efforce de pratiquer l'écoute active par le questionnement et la reformulation. Le principe d'égalité des membres au sein d'un cercle est important ; pas de « chef » ni de « leader » mais un facilitateur qui aura pour principale mission de s'assurer de la bonne conduite des échanges et du respect des principes de communication (voir paragraphe communication, cadre de sécurité).

Un autre point important de cette organisation est la légitimité des décisions prises par un cercle dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, sauf si contradictoire avec la raison d'être de l'Accord Fertile et sous réserve de sa faisabilité.

La charte est ainsi la base d'une gouvernance partagée. Chacun peut s'exprimer et participer activement au processus de décision.

3.2.1 La plénière

La plénière est une assemblée générale à laquelle sont invités tous les membres et adhérents de l'Accord Fertile. Elle est pilotée par son Président et représente l'instance « légale » avec les prises de décisions « légales » comme l'approbation des statuts, des comptes annuels, l'élection du bureau...

La Charte ainsi que le règlement intérieur sont également approuvés par cette instance (création initiale et modification le cas échéant) sur proposition du cercle général (voir ci dessous).

Les prises de décisions s'y font à la majorité absolue, le vote du Président pouvant compter double en cas d'égalité. Pour pouvoir siéger et voter des décisions, un quorum d'au moins un tiers des adhérents (inscrits au cours de l'année précédente) doit être atteint.

Pour les plénières « Assemblée Générale annuelle » avec approbation des rapports moraux et financiers et renouvellement du bureau et du cercle général, seuls les adhérents inscrits au cours de l'année précédente peuvent participer au vote. Lors de ces AG, le cercle général présentera rapports moraux et financiers pour approbation. Puis selon les statuts, on procèdera si nécessaire¹ à l'élection aux postes de président et trésorier et enfin au renouvellement des membres du cercle général (cf ci-dessous). Ces élections se font sur la base des élections sans candidats.

3.2.2 Cercle général

Ce cercle de 6 personnes rassemble des membres adhérents à l'Accord Fertile élus en plénière sur la base de l'élection sans candidats (voir ci-dessous). Sont automatiquement membres de ce cercle le président et le trésorier de l'association l'Accord Fertile.

L'égalité prévaut au sein de ce cercle, chacun a les mêmes pouvoirs et responsabilités.

Sa principale mission est de définir la stratégie de l'Accord Fertile, et ainsi les différents paramètres des autres cercles (missions confiées, démarrage et arrêt de chaque cercle, questions importantes à traiter...).

Il tient à jour l'organigramme de l'Accord Fertile, et assure ainsi le lien entre la plénière, les différents cercles et les adhérents de façon générale.

Il propose les modifications des documents à approuver en plénière, sur la base de travaux réalisés en cercle ou directement au sein de ce cercle général. Il assure notamment la mise à jour des 3 documents définissant l'esprit légal et moral de l'Accord Fertile : les statuts, la présente charte et le règlement intérieur.

A l'issue des 2 premières années de fonctionnement (soit lors de l'AG de janvier 2020), deux de ses membres² sont renouvelés chaque année lors de la plénière « assemblée générale », sur la base d'un volontariat puis par ordre décroissant d'ancienneté au sein du cercle général avec tirage au sort le cas échéant. Le remplacement de ces deux membres s'effectue sur la base de l'élection sans candidat (voir paragraphe ci-dessous), mais une durée d'adhésion continue d'au moins un an est nécessaire pour pouvoir être élu au sein du cercle général.

Un ancien membre du cercle général peut être réélu moyennant 12 mois minimum de non-participation à ce cercle général. Tout départ volontaire fait l'objet d'un remplacement sur la base d'une élection sans candidat du cercle général (étant entendu que chaque membre de ce cercle s'engage moralement à participer activement au moins un an). L'âge minimal requis pour participer au cercle général est de 16 ans.

3.2.3 Cercles « de travail »

Si une mission, une question, une réflexion le nécessite, il peut être créé un cercle « de travail » appelé cercle par la suite. Sa création est validée par le cercle général qui assure la coordination des différents cercles. Pour chacun d'eux, il en définit par écrit le cadre, les objectifs et le calendrier. Il nomme également un de ses membres qui sera le contact privilégié du cercle (premier lien). Enfin, il établit régulièrement (a minima une fois par an) un bilan des activités des différents cercles pour que chaque membre puisse avoir une vision globale des perspectives de l'association.

¹ Ces 2 postes sont élus pour une durée de 2 ans (cf statut)

² hormis les 2 membres du bureau de l'association (président et trésorier) qui sont membres de fait du cercle général pendant la durée de leur mandat.

La liste des membres de chaque cercle est validée par le cercle général suite appel à candidature ou sur proposition spontanée. (Chaque adhérent de 16 ans révolu peut être appelé à participer, sous réserve de son approbation bien entendu). Un cercle comporte a minima 3 membres et est limité à 10 personnes. Il peut cependant faire appel à tout apport externe, mais les prises de décisions sont faites exclusivement par ses membres.

3.2.4 Fonctionnement d'un cercle (général ou de travail)

Chaque cercle définit un calendrier de travail par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés et organise ses réunions en fonction des thématiques à aborder. Le processus de décision par consentement est privilégié pour permettre à chacun de s'exprimer, en s'appuyant sur les principes de communication définis dans la présente charte.

Le « deuxième lien » nommé par le cercle concerné assure la communication vers le « premier lien », membre du cercle général définit ci dessus (échanges privilégiés entre ces 2 personnes pour faire circuler les informations)

Important : le cercle a toute légitimité dans les décisions qui sont prises en son sein dans le cadre des missions qui lui sont confiées. A l'issue de la « célébration » de la décision prise, cette décision est transmise au cercle général qui s'appuiera dessus pour avancer.

Le cas échéant, si le cercle général considère que les travaux n'avancent pas, il peut, après un « préavis » d'un mois, décider de « dissoudre » le cercle et éventuellement d'en créer un autre en remplacement. Par contre, il ne peut remettre en question une décision validée par un cercle et transmise par son « lien » par écrit, sauf exclusivement en cas de conflit entre cette décision et la raison d'être de l'Accord Fertile.

Cas particulier : Dans son fonctionnement, chaque cercle rencontrera des situations non traitées, voire contradictoires avec des textes ou règles de fonctionnement de l'Accord Fertile. Dans ce cas, il est acquis que les problèmes rencontrés par le cercle général seront soumis à la plénière et que ceux des cercles le seront par le cercle général.

3.3 Election sans candidats

Ce principe d'élection sera privilégié notamment pour élire le président et le trésorier, ainsi que les autres membres du cercle général par la plénière. Cf annexe 2

Annexe 1 – processus par consentement

Voir doc pdf associé

Annexe 2 - élection sans candidat

Voir doc pdf associé